

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 2

*Objet : Protection
fonctionnelle*

Date de convocation :

2 juin 2023

Date d'affichage :

2 juin 2023

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

13

Nombre de votants :

16

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt trois
Le 8 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER
Mme Sonia PARRIEL a donné procuration à Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Absents : M. Thierry DELBREIL, Mme Flavie TAVERA M. Pierrick THOMAS, Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

Vu l'article L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire (...) contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou de fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte »,

Vu l'outrage par parole, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité et au respect dû à la fonction de Monsieur le Maire, personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions en date du 25 janvier 2023,

Vu la demande en date du 27 janvier de Monsieur le Maire, sollicitant le conseil municipal pour bénéficier de la protection fonctionnelle,

Madame la Première Adjointe sollicite l'Assemblée afin d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de Lafrançaise.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire,
- D'autoriser Madame DELCASSE à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉE -



La 1^{er} Adjointe

Mme Brigitte DELCASSE